

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1741

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 10**

À la seconde phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« plus »,

insérer les mots :

« , aux fruits et légumes dont l'emballage a pour fonction d'en prolonger la durée de conservation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à maintenir les emballages permettant d'éviter la détérioration des aliments pendant le transport, dans les entrepôts et les supermarchés, et au domicile du consommateur, donc de lutter contre le gaspillage alimentaire des fruits et légumes.

Après la récolte, les fruits et légumes ont une durée de vie limitée.

Les fruits et légumes frais sont aussi exposés au développement microbien et à la perte d'humidité et de poids.

La durée de vie de ces produits frais peut être prolongée par l'emballage.

L'emballage forme une barrière qui protège le produit de la prolifération microbienne, de la détérioration physico- chimique et de la contamination. Cet emballage informe aussi sur la traçabilité.

Un emballage plastique peut permettre d'allonger la durée de conservation des aliments de 2 à 10 jours.

En France, 10 millions de tonnes de nourriture sont jetées chaque année dû notamment à une problématique de conservation.

Ainsi, cet amendement vise à permettre que les fruits et légumes soient récoltés au champs, transportés et conservés sur une plus longue durée, pour limiter le gaspillage alimentaire.